



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023-449  
DU 01 JUIN 2023

### ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE DE BRETAGNE - RD57 (TRAVAUX DE PEINTURE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-D728 du 15 juillet 2008 portant réglementation des bruits du voisinage, version consolidée au 03 avril 2014,

Vu l'avis du préfet en date du 30 mai 2023,

Vu l'avis du département en date du 31 mai 2023,

Vu l'avis de la Mairie de Saint-Berthevin en date du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Considérant que l'exécution de travaux d'effacement de marquages et de reprises de marquages de voirie rue de Bretagne (RD 57) nécessite la réglementation de la circulation sur ladite voie,

### ARRÊTONS

rue de BRETAGNE – RD 57 – SORTIE DE VILLE  
(entre le carrefour du boulevard Bertrand du Guesclin  
et le giratoire de la rue Georges Coupeau)

#### Article 1<sup>er</sup>

Du LUNDI 12 JUIN 2023 au MARDI 13 JUIN 2023, de 20h00 à 06h00, la circulation des véhicules est interdite rue de Bretagne (RD 57), entre le carrefour du boulevard Bertrand du Guesclin et le giratoire de la rue Georges Coupeau, dans le sens Le Mans vers Rennes.

#### Article 2

Une déviation est mise en place comme suit :

en venant de la rue de Bretagne et du Boulevard Bertrand Du Guesclin  
- par le boulevard du 08 mai 1945 (RD 57), le boulevard Jean Jaurès et la rue Albert Thomas,

en venant du boulevard du 08 Mai 1945 (RD 57) :

- par le boulevard du Guesclin, la rue Henri Bâtard et la rue Georges Coupeau.

#### Article 3

Les voies de tourne-à-gauche sont neutralisées boulevard du 08 mai 1945 à l'intersection avec la rue de Bretagne. La circulation est déviée sur les voies de va-tout-droit.

#### Article 4

Les voies de tourne-à-droite sont neutralisées boulevard Bertrand du Guesclin à l'intersection avec la rue de Bretagne. La circulation est déviée sur les voies de va-tout-droit

#### Article 5

La voie de tourne-à-droite est neutralisée rue de Bretagne à l'intersection avec le boulevard Bertrand du Guesclin. La circulation des véhicules est déviée sur la voie de gauche tout droit, pour effectuer le mouvement de tourne à droite vers le boulevard Bertrand du Guesclin.

### rue de BRETAGNE – RD 57 – ENTRÉE DE VILLE (entre la rue Albert Thomas et le boulevard du 8 mai 1945)

#### Article 6

Du MERCREDI 14 JUIN 2023 au VENDREDI 16 JUIN 2023, de 20h00 à 06h00, la circulation des véhicules est interdite rue de Bretagne (RD57) entre la rue Albert Thomas et le boulevard du 08 Mai 1945, dans le sens Rennes vers Le Mans.

#### Article 7

Des déviations sont mises en place comme suit :

- en venant de la rue de Paris (Saint-Berthevin) et de la rue Albert Thomas :  
par la rue Georges Coupeau, la rue Émile Brault et le boulevard Bertrand du Guesclin.

- en venant de la rue Georges Coupeau,  
par la rue Albert Thomas, le boulevard Jean Jaurès et le boulevard du 08 Mai 1945.

### Mesures communes

#### Article 8

Des panneaux rue barrée à 200 mètres sont installés rue de Bretagne, rue Simone Veil et rue Léon Jouhaux, boulevard Bertrand du Guesclin et boulevard du 08 mai 1945.

#### Article 9

Le cheminement des piétons et des vélos est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 10

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation, le balisage du cheminement piétonnier et cyclable sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

## Dispositions générales

### Article 11

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

### Article 12

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 13

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 14

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur Voirie,  
Eclairage Public  
et Propreté Urbaine,



Philippe Doudard

Affiché le : 01 JUIN 2023

Exécutoire le : 01 JUIN 2023